~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret Nº 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret Nº 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTENT :

Article 1er.- Est inscrite, en totalité, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de MOUGUERRE (Pyrénées-Atlantiques), figurant au cadastre, section AM, sous le numéro 12 d'une contenance de 7 a 83 ca, et appartenant à la commune.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 DEC. 1978

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
Christian PATTYN

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER